



## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2023

#### **AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:**

Le 16 janvier 2023, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement numéro 389-2023 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2023.

L'objet de ce règlement est notamment de fixer le taux de la taxe foncière générale et de prévoir différentes compensations pour certains services municipaux pour l'année 2023 (ex. : Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, licence de chien et taux d'intérêt sur les soldes impayés). Il prévoit également que les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en trois versements. Il s'applique à l'ensemble des contribuables de la Municipalité.

Ce règlement est déposé à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau. Il est également disponible sur le site web de la municipalité au [www.bolton-ouest.ca](http://www.bolton-ouest.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 janvier 2023.

Maïke Storks  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe